

Recommandations, MERCI de :

- Éviter de survoler les animaux à basse altitude.
- Maintenir l'aéronef à une distance respectable à proximité des falaises.
- Utiliser les places de décollage et d'atterrissage prévues.
- Penser à emporter vos déchets avec vous.

Informations complémentaires :

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'activités sont également à disposition au Parc : www.gruyerepaysdenhaut.ch

Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Comportements responsables



Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les sports aériens. Merci de respecter ces lois et recommandation en adaptant votre comportement en conséquence.

Contraintes légales

Interdiction de survol à basse altitude dans les réserves naturelles et interdiction de décollage-atterrissage dans les districts francs (cf. carte au verso).

Pour la réserve naturelle de la Pierreuse :

Interdiction de décoller – y compris depuis la Videmanette – et de survoler la zone à basse altitude, sauf pour les clubs et écoles de parapentes locaux, mais uniquement du 15 juillet au 31 décembre et selon des lignes de vol définies (cf. convention 2013).



Zones réglementées - Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

